



ARRETE n°212-2025

Portant rectification d'un arrêté municipal de l'année 2024

Le Maire de la commune de Cabannes

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-21 et suivants ;

VU l'arrêté municipal n° A195-2024 du 28/08/2024 relatif à une décision de non-opposition d'une déclaration préalable ;

VU l'arrêté municipal n° A195-2024 du 02/09/2024 relatif à une occupation du domaine public, boulevard Laurent Dauphin ;

CONSIDÉRANT qu'une erreur de numérotation a conduit à l'attribution du même numéro (2024) à deux arrêtés municipaux distincts ;

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir la cohérence et la traçabilité des actes administratifs de la commune ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal du 02/09/2024 relatif à une occupation du domaine public est désormais enregistré sous le numéro **A195bis-2024**

Article 2 : Cette rectification est effectuée à des fins de régularisation administrative. Elle ne modifie ni le contenu ni la portée juridique de l'arrêté concerné.

Article 3 : Le présent arrêté sera annexé au registre des arrêtés municipaux de l'année 2024, transmis à la préfecture, et affiché conformément aux dispositions en vigueur.

Fait à Cabannes, le 16 juillet 2025

Le Maire,
Gilles MOURGUES

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-En vertu des articles L. 431-1 et L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R 421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :

-D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

-D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.